

ARRETE FIXANT LES TARIFS DE LA
RESTAURATION SCOLAIRE- 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20201123-2020-SG-AR-042-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2020

Affichage : 23/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020, donnant délégation au Maire pour fixer les droits et tarifs perçus au profit de la commune,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Administration Générale lors de sa séance du 3 Novembre 2020,

ARRETE :

Article 1er : Les tarifs de la restauration scolaire sont fixés comme suit à compter du **1er janvier 2021**

Article 2 : Les tarifs A et B sont déterminés de la façon suivante :

Tarif A : 1/12 ème du revenu fiscal de référence du foyer (avis d'imposition 2020 sur revenus 2019 / nombre de parts = supérieur ou égal à 750 €

Tarif B : 1/12 ème du revenu fiscal de référence du foyer (avis d'imposition 2020 sur revenus 2019) / nombre de parts = inférieur à 750 €

Article 3 : Le Directeur Général de la Mairie et Madame le trésor public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Jura.

CHAMPAGNOLE, 20 NOV. 2020


Ville de
Champagnole
(39300)
Coeur du Jura

LE MAIRE,


Guy SAILLARD

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2021



	2021 - TTC
<u>RESTAURATION SCOLAIRE ET CENTRE AERE</u>	
Enfant Champagnolais ou enfant d'une autre commune en classe spécialisée :	
Groupe A :	4.25
Groupe B :	3.65
Enfant d'une commune autre que Champagnole Livrée ou sur place (5.26 H.T.)	5.55
Repas livrés au regroupement pédagogique de Cize-Ney (4.64 H.T.)	5.00
Repas livrés à la Communauté de Communes Champagnole, Nozeroy, Jura (crèche "La Hulotte")	4.30
Goûters	1.00
Frais d'intendance pour régularisation d'inscription	10.00